

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2015

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 en exercice : 35
 représentés : 29
 pour : 34
 abstentions : 0
 contre : 0

OBJET : Affectation du résultat 2014 de la Ville

L'An deux mille quinze, le treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le sept avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

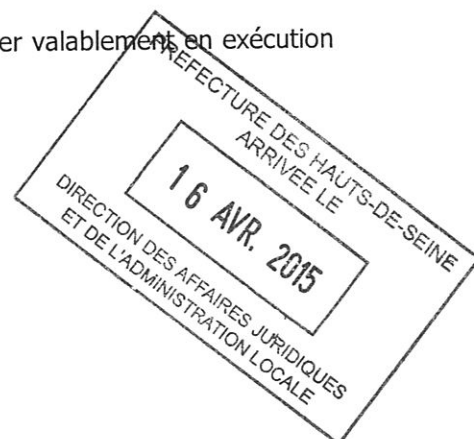
Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Absents représentés :

AM. MERCADIER	à	ME. MORIN
J. N'GALLE-EBOA	à	D. LAFON
C. ALVARO	à	M. FAYE
JJ. FREDOUILLE	à	A. SOMMIER
F. ZINGER	à	C. MARAZANO

Absent : P. BUCHET



Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Après avoir entendu le compte administratif 2014 de la Ville,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,

Vu les résultats d'exécution du budget 2014 de la Ville,

Considérant que le compte administratif 2014 présente un excédent de fonctionnement de 8 568 488.14 €, un solde d'exécution d'investissement déficitaire de - 2 673 771.66€ (hors restes à réaliser dont le solde est de - 188 694.37€) créant un besoin de financement de la section d'investissement de 2 862 466.03 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Vu l'avis de la commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : - d'affecter l'excédent de fonctionnement 2014 (8 568 488.14 €) à hauteur de 2 862 466.03 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé», de reporter le solde soit 5 706 022.11 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

- de reporter le résultat en investissement de - 2 673 771.66 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

P/ Le Maire par délégation



Christian BIGRET
1^{er} Maire-Adjoint

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture le 15 avril 2015
Publication/Affichage le 17 avril au 17 juin 2015
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services
Bernard LAURENT